

CONSTITUANTE – première lecture (automne 2021)

COMMISSIONS THEMATIQUES N°4 et 9 – ORGANES DE CONTRÔLE

Propositions d'amendements – Version définitive

Article de la commission	Proposition d'amendement
Organes de contrôle	
<p>Art. 418 Surveillance et contrôle [COMMISSION 4]</p> <p>¹ L'État est doté d'une ou plusieurs autorités assurant en toute indépendance et autonomie la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.</p> <p>² Ces autorités sont notamment en charge :</p> <p>a) du contrôle de performance. b) du contrôle de conformité.</p>	<p>A-418.74 – CVPO</p> <p>¹ L'État est doté d'une ou plusieurs autorités assurant ...</p> <p>Recommandation de la commission 4 : Rejeter</p> <p>A-418.75 – PDCVr</p> <p>^{3 (nouveau)} Les organes dirigeants sont désignées par le Grand Conseil.</p> <p>Recommandation de la commission 4 : Rejeter</p> <p>A-413.76 – VERTS</p> <p><i>Biffer</i></p> <p>Recommandation de la commission 4 : Rejeter</p>
<p>Art. 915 Organes de contrôle [COMMISSION 9]</p> <p>¹ Le canton est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.</p> <p>² Ces autorités sont notamment :</p> <p>a) la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ; b) l'Inspection des finances chargée du contrôle de conformité.</p> <p>³ Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil.</p>	<p>A-915.77 – CVPO</p> <p>¹ Le canton est doté de plusieurs autorités d'une autorité assurant en toute indépendance ...</p> <p>Recommandation de la commission 9 : Rejeter</p> <p>A-915.78 – AC</p> <p>¹ Le canton est doté de Plusieurs autorités assurant <u>assurent</u> en toute indépendance <u>et autonomie</u> la surveillance ...</p> <p>Recommandation de la commission : Adopter</p> <p>A-915.79 – G. Schmid</p> <p>¹ Le canton est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance <u>et autonomie</u> la surveillance ...</p> <p>Recommandation de la commission 9 : Rejeter (voir A-915.78)</p> <p>A-915.80 – AC</p> <p>¹ ... notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience <u>ainsi que de l'évaluation des politiques publiques.</u></p> <p>Recommandation de la commission 9 : Adopter</p> <p>A-915.81 – AC</p> <p>² Ces autorités sont notamment :</p> <p>a) la Cour des comptes, <u>en charge du contrôle de performance</u> ; b) ...</p> <p>Recommandation de la commission 9 : Adopter</p> <p>A-915.82 – CVPO</p> <p>² <i>Biffer</i></p> <p>Recommandation de la commission 9 : Rejeter</p>

Article de la commission	Proposition d'amendement
	<p>A-915.83 – AC ^{2bis (nouveau)} La Cour des comptes assure un contrôle de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante. Recommandation de la commission 9 : Adopter</p> <p>A-915.84 – AC ^{2ter (nouveau)} Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports publics. Recommandation de la commission 9 : Adopter</p> <p>A-915.85 – AC ^{2quater (nouveau)} Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Les secrets institués par la loi peuvent être levés par le Grand Conseil en réponse à une requête motivée fixant les limites et les finalités de l'investigation. Recommandation de la commission 9 : Adopter</p> <p>A-915.86 – CVPO ³ Biffer Recommandation de la commission 9 : Rejeter</p> <p>A-915.87 – UDCVR Biffer (tout l'article) Recommandation de la commission 9 : Rejeter</p>